



77820
ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité-Fraternité

---ooOoo---

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENT GENERAL DU PLAN VIGIPIRATE AU NIVEAU ALERTE ATTENTAT

AM/LVB – 2015.014

Le maire du Châtelet-en-Brie,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R417-10,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le plan Vigipirate « *relevé au niveau alerte attentat* »

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015.001.

Article 2:

Le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, est interdit aux abords des établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, y compris sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

- *Mairie Place de l'hôtel de ville,*
- *Ecole maternelle des Grands Jardins Place de l'Eglise,*
- *Ecole primaire des Grands Jardins Passage des Marjolets,*
- *Groupe scolaire des Grands Bois Chemin des Grands Bois et l'accès au parking public de la Bergerie,*
- *Stade G.FOUCHER Route de Féricy,*
- *Centre de loisirs Rue des petits Champs,*

A.m. 2015.014

- *Communauté de communes Vallées et Châteaux Rue des Petits Champs,*

Article 3 :

Est donc considéré comme gênant le stationnement sur les voies publiques :

- *Rue des grands jardins, aux abords de l'Ecole élémentaire des Grands Jardins,*
- *Passage des Marjolets,*
- *Place de l'église dans sa partie donnant sur le passage des Marjolets,*
- *Chemin des Grands Bois :Parking public aux abords de l'école maternelle des Grands bois,*
- *Parking de la Bergerie devant les accès d'entrée/sortie de l'école élémentaire des Grands Bois,*
- *Route de Féricy :Parking dans l'enceinte du stade G.FOUCHER,*
- *Rue des Petits Champs aux abords de la Communauté de Communes et du Centre de loisirs,*

Article 4 :

L'installation de barrières de protection, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée, seront effectuées sur les lieux concernés.

Article 5 :

Les véhicules et cyclomoteurs en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Les poubelles publiques situées aux abords des établissements visés au présent arrêté seront remplacés par des sacs plastiques transparents, ou équivalents.

Tous les dépôts d'objets ou de déchets sont interdits aux abords des établissements visés au présent arrêté.

Les containers détenus par ces établissements doivent être placés en tenant compte des horaires de ramassage et retirés dès le passage des services.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 :

La directrice générale des services, les agents de police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et notifié aux directeurs des établissements concernés.

Fait à Le Châtelet-en-Brie, le 19 janvier 2015


Le Maire
Alain MAZARD